



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/19/Corr.2
3 août 2005

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**Étude sur le principe de non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2
du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

Rapport préliminaire établi par le Rapporteur spécial, M. Marc Bossuyt

Rectificatif

Paragraphe 2, sixième ligne:

Après «malentendus» *ajouter* «et interprétations erronées».

Paragraphe 15, dixième ligne:

Supprimer «invoqué».

Paragraphe 16, alinéa a) :

Remplacer l'alinéa par le texte suivant: «Une première catégorie comprendrait les droits sociaux à quelque chose qui est immédiatement disponible sans frais, et donc les droits qui ne sont pas intrinsèquement non-exécutaires (par exemple, la liberté syndicale et le droit de grève) ;».

Paragraphe 17, dixième ligne:

Remplacer «civils et politiques» par «économiques, sociaux et culturels».

Paragraphe 23, quatorzième ligne:

Après «En utilisant les termes “droits” et “droits de l’homme”» *ajouter* «de manière inconsiderée,».

Paragraphe 25, deuxième et troisième lignes:

Remplacer le membre de phrase «Mais ce n’est pas parce que ... inclus dans la notion» par «Mais ce n’est pas parce que des droits sociaux qui ne sont pas judiciairement exécutoires sont inclus...». L’article «des» remplace «les» et les deux virgules sont supprimées.

Paragraphe 26, première ligne:

Remplacer «1922» par «1992».

Paragraphe 38, première ligne:

Remplacer «d’autonomie» par «d’existence indépendante».

Paragraphe 39, neuvième ligne:

Remplacer «s’agissant de» par «quand il s’agit de».

- - - - -